



**Séance du Conseil Municipal de DIZY
du 10 octobre 2023 à 18 H 30**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-trois, le 10 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Antoine CHIQUET, Maire.

Présents : M. CHIQUET Antoine, M. LOURDELET François, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, Mme VAUTRAIN Béatrice, Mme ANDRY Marie-Christine, M. VELTZ Patrice, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, Mme DIART Sylvie, M. DUMAS David, Mme GOBANCÉ Gaëtane, M. LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme LAFOREST Maryline pouvoir à M. CHIQUET Antoine,
Mme ROUSSEAU Sylvie pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard,

Absents excusés :

Mme CUGNART Odile,
M. BERNARD Benoît,
M. Florian LORENTZ.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LAGARDE VALENTIN a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h50 et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	13	15 (dont 2 pouvoirs)

Approbation du PV de la séance du 04 juillet 2023

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 04 juillet 2023, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.30 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57)

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.31 : Expérimentation du compte financier unique

Vu la délibération n°D2022-40 du conseil municipal en date du 28 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférant.

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.32 : Travaux réfection piliers logements locatifs 268 rue colonel Fabien

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 09/10/2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services techniques ont identifié un risque de chute des piliers d'accès aux logements locatifs situés 268 rue du Colonel Fabien.

De gros travaux de maçonnerie sont à prévoir et ils ne peuvent être réalisés en régie.

Une consultation directe de 3 entreprises a été réalisée pour la réalisation des dits travaux :

<i>Entreprise consultée</i>	<i>Date du devis</i>	<i>Montant € TTC des travaux</i>
Entreprise Gilbert Morel	12/07/2023	22 052,51
BEC Construction Champagne	31/08/2023	23 596,61
SAS Lugtoiture	07/09/2023	17 508,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à commander les travaux de réfection des piliers des logements locatifs 268 rue du Colonel Fabien à l'entreprise LUGTOITURE

PRECISE que le montant des travaux est fixé à 17 508,00 € T.T.C.

PRECISE que la dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 20 compte 21318

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2023.33 : Vente de produits et services- Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes diverses (n°22111), régie autonome, permet l'encaissement de services divers relatifs aux manifestations communales et culturelles (vente verres, affiches, lecture contée, atelier floral, atelier divers,)

Ainsi il propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des produits et services suivants :

- ✓ Verres sérigraphié « Dizy »
- ✓ Affiche touristique (50x70cm)
- ✓ Cartes postales (105x148cm)
- ✓ Droits d'entrée et spectacles (atelier divers tel qu'atelier floral, lecture contée, ...)

tarif fixé en fonction du coût total de l'atelier et de l'âge des participants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des produits et services suivants :

- ✓ Verres sérigraphié « Dizy » : **2€**
- ✓ Affiche touristique (50x70cm) : **25 €**
- ✓ Cartes postales (105x148cm) : **1 €**
- ✓ Droits d'entrée et spectacles (atelier divers tel qu'atelier floral, lecture contée, ...)

Age des participants	Montant de l'atelier		
	- 200 €	200 € à 600 €	+ 600 €
-6 ans	1 €	1 €	1 €
6-18 ans	2 €	3 €	4 €
+ 18 ans	5 €	7 €	10 €

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Questions et informations diverses

▪ Participation conseil municipal en visioconférence

La possibilité qui avait été accordée aux assemblées délibérantes des communes de se réunir en visioconférence durant la crise sanitaire, n'est plus autorisée.

Ainsi conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ».

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

▪ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

En début de séance, intervention de Mme Karine Rolland, Directrice de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la Marne, qui dispensera une action de formation sur un format court afin de donner à tous les repères-clé en matière d'urbanisme.

Objectif général

A l'issue de la formation, l'élu sera capable d'identifier les rôles de chacun entre la commune, la communauté, l'Etat, le maire, le président et l'assemblée délibérante selon la situation de la commune (avec ou sans document d'urbanisme, en carte communale ou PLU). Ces éléments apporteront un éclairage aux élus quant aux choix à opérer en matière de transfert de compétence à l'échelle intercommunale et d'incidences concernant les décisions, les responsabilités, les outils fonciers et le financement...

Objectifs pédagogiques

- distinguer le rôle des différents acteurs en matière d'urbanisme (planification et instruction)
- situer sa collectivité en matière d'urbanisme (avec ou sans document d'urbanisme, en carte communale ou PLU) en tenant compte de la hiérarchie des normes
- cerner les enjeux et les conséquences réelles du transfert ou non de la compétence documents d'urbanisme à l'EPCI

▪ Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de modification simplifiée porte sur les points suivants (Confère délibération n°2022.51 en date du 22/11/2022) :

- Modification des règles d'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des constructions nouvelles, en vue de faciliter l'installation de ces éléments techniques ;
- Suppression de deux emplacements réservés au bénéfice de la commune de Dizy, soit pour des raisons liées à la caducité liée à la réalisation des travaux, soit à l'abandon d'un projet de liaison routière entre quartiers ;
- Assouplissement des règles concernant les porches répertoriés dans « les éléments du patrimoine à conserver » afin de faciliter l'agrandissement tout en garantissant leur préservation ;
- Complément des types de clôture admis dans la zone urbaine, hors du secteur correspondant au périmètre du village ancien et des secteurs soumis à un aléa d'inondation : autorisation de murs pleins à l'alignement de la voie publique, avec hauteur maximale de 2 mètres.

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour la modification du P.L.U. de la commune en date du 08/08/2023.

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU consultable en Mairie du lundi 09/10/2023 au vendredi 10/11/2023 inclus, pendant les heures habituelles d'ouverture au public (Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h – Mercredi 13h30 à 16h30).

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement amendé, pour tenir compte des observations et des avis exprimés.

▪ **Reprise des enduits rue du colonel Fabien**

Reprise des enduits, sous maîtrise d'ouvrage départementale, par l'entreprise Eiffage rue du colonel Fabien semaine 43 (à partir du 23/10/23 = vacances scolaires).

Information des riverains via la distribution d'un courrier par les services techniques.

Information des activités économique via l'envoi d'un courrier.

▪ **Entretien des trottoirs et caniveaux**

Du fait de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, les agents des services techniques de la commune de Dizy sont sans cesse mobilisés pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Cette mobilisation ne peut donner des résultats satisfaisants que si les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

Les arrêtés municipaux suivants sont maintenus en l'état et se doivent d'être respectés :

- [Arrêté municipal n°2016/138 du 29/08/2016](#) relatif à l'entretien des trottoirs et des caniveaux.
- [Arrêté municipal n°2015/28 du 02/02/2015](#) prescrivant les obligations spéciales des riverains en temps de neige et/ou verglas

▪ **Rétrocession de voirie zone d'activités**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un [Courrier de M. le Président de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne](#) relatif à la rétrocession des voies de la zone d'activités.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette rétrocession, quand bien même il y aurait réhabilitation des voies au préalable.

▪ **Classement sonore des voies routières**

Sollicitation de la commune pour la réactualisation du classement des voies routières afin de prendre en compte les évolutions de transfert de voies et les voies nouvelles.

En application de l'article R571-33 du code de l'environnement, les infrastructures routières concernées supportent un trafic de plus de 5 000 véhicules/jour.

La cartographie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sert à informer tout candidat à la construction du niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il prévoie les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre.

Le classement sonore n'est ni une servitude, ni une règle d'urbanisme. Il induit des règles de construction pour le pétitionnaire.

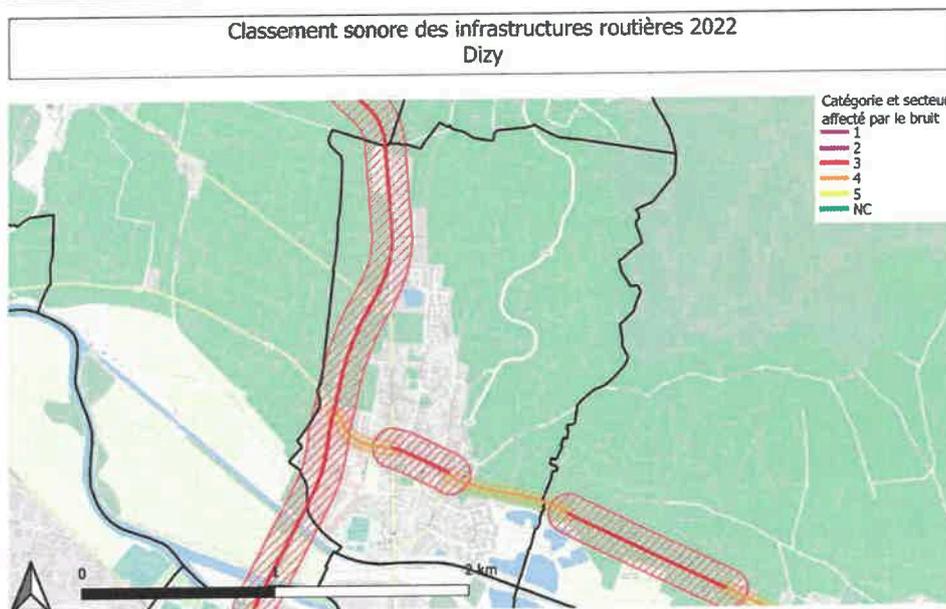
Une délibération sera prise lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Classement infrastructures routières :

Niveau sonore de référence LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

Liste des infrastructures routières sur Dizy :

NOU TRONCON	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur affecté	Tissu	Communes traversées
D1_21	DÉBUT ZONE 70 KM/H PR75+659	ENTRÉE AGGLO DIZY PR76+776	4	30	Ouvert	Dizy, Aÿ-Champagne
D1_22	ENTRÉE AGGLO DIZY PR76+776	INTERSECTION RN51 PR77+605	4	30	Ouvert	Dizy
D1_23	ENTRÉE AGGLO DIZY PR76+776	INTERSECTION RN51 PR77+605	3	100	Rue en U	Dizy
D1_24	ENTRÉE AGGLO DIZY PR76+776	INTERSECTION RN51 PR77+605	3	100	Rue en U	Dizy
D1_25	ENTRÉE AGGLO DIZY PR76+776	INTERSECTION RN51 PR77+605	3	100	Rue en U	Dizy
D1_26	ENTRÉE AGGLO DIZY PR76+776	INTERSECTION RN51 PR77+605	4	30	Ouvert	Dizy
D951_39	PANNEAU 60 PR 42+0000	PANNEAU 80 PR 42+0485	3	100	Ouvert	Hautvillers, Dizy
D951_40	PANNEAU 80 PR 42+0485	ENTRÉE EPERNAY PR 43+0500	3	100	Ouvert	Hautvillers, Dizy, Épernay
D951_41	SORTIE MONTCHENOT PR 30+0447	PANNEAU 60 PR 42+0000	3	100	Ouvert	Hautvillers, Dizy, Champillon
D951_42	SORTIE MONTCHENOT PR 30+0447	PANNEAU 60 PR 42+0000	3	100	Ouvert	Hautvillers, Dizy, Champillon, Saint-Imoges



▪ **Ordre du jour Commission enfance du 03/10/2023**

- 1) Accueil de loisirs : ➤ Bilan de fréquentation de l'ALSH de juillet 2023
 - Retour et projection sur l'accueil des enfants de 3 ans
 - Projet pour le court-séjour de juillet 2024
- 2) Bilan de fréquentation post-entrée scolaire de septembre 2023 :
 - Services périscolaires matin et soir, cantine, Accueil du mercredi,
 - Écoles
- 3) Point sur la prestation de restauration scolaire
- 4) Réflexion sur le temps de pause méridienne :
 - Horaires et fréquentation du service
 - Organisation et aménagement des services maternelle et élémentaire
 - Programmation d'une réunion de concertation avec les équipes enseignantes des écoles maternelle et élémentaire de DIZY
 - Étude d'un sondage auprès des parents
- 5) Point sur la modification du contrat Enfance-Jeunesse en convention territoriale globale (CTG) avec les services de la CAF.
- 6) Étude des travaux prévisionnels de la structure.
- 7) Informations et questions diverses

▪ **Bâtiments communaux**

- Salle des fêtes

En attente du devis pour la coupure automatique de la musique à 3h.

- Rideau métallique motorisé stade

Commande passée le 28/08/23 à l'entreprise SOMAFER (2 647.70€) – Intervention prévue le 13/11/23.

- *Diverses interventions toitures MDA et restaurant scolaire* par suite des pluies d'orage intervenues cet été
- *Retour des diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux* effectués par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervain Terres de Champagne. Ces documents vont servir de base de réflexion pour la conduite de notre plan de transition énergétique.

- **Notification FCTVA 2023 (dépenses 2022)**

Notification FCTVA pour les dépenses 2022 = 313 795 €

Pour information prévu au BP2023 = 280 000 €

- **Salle omnisport**

Lors de la réunion Maire-Adjointes du 07/08/23, il a été décidé de maintenir la salle omnisport hors gel avec une température ambiante de +8° à +12°c.

Un courrier en ce sens a été adressé aux utilisateurs de ladite salle.

Depuis la rentrée de septembre, il est constaté un manque d'attention dans la fermeture des lumières après utilisation de la salle.

Un courrier a été adressé aux utilisateurs avec remise d'une notice d'utilisation.

- **Illuminations de Noël 2022 - 2023**

Entrevue avec Mme Lingée de la société FME le 01/08/2023.

Illuminations 2022 :

Les éléments installés dans l'avenue du Général Leclerc n'ont pas donné satisfaction, problème d'homogénéité.

Pour 2023 recours à une autre solution technique : branches sur candélabre en quinconce (essai effectué le 26/09/23).

Illuminations 2023 :

Considérant la hausse des énergies et nos restrictions budgétaires la tranche 3 (entrées lotissement et zone d'activités) est abandonnée.

Ainsi coût illuminations 2023 = coût 2022 soit 12 412.80 € TTC (normalement coût 2023 = 19 454.40 € TTC)

- **Recrutement responsable EAJE**

Madame Christine Laurain, responsable de la crèche communale, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 01/02/2024.

Pour une structure dite « petite crèche », la collectivité a l'obligation d'avoir 0,5 équivalent temps plein en Direction + 0,5 équivalent temps plein Educateur Jeunes Enfants

La Direction peut être assurée par l'EJE ce qui permet de ne recruter qu'une seule et même personne à temps plein.

Une personne ayant le diplôme d'IDE ne peut assurer la direction, sauf à recruter en plus 0.5 ETP pour un EJE.

Après diffusion de l'offre de recrutement sur le site Emploi territorial, dédié à la fonction publique territoriale, et sur le site de l'Institut régional du travail social Champagne Ardenne (IRTS), 7 candidatures dont 3 non recevables car ne respectant pas la condition du diplôme.

Jury de recrutement : 09/10/2023

16/10/2023

- **Garantie Individuelle du pouvoir d'Achat**

La GIPA est un élément obligatoire de rémunération versé par l'employeur.

C'est une compensation salariale en cas de compensation entre l'augmentation du traitement indiciaire et l'indice des prix.

La GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac en moyenne annuelle sur la même période.

Si le TIB perçu par l'agent au terme des 4 ans, a évolué moins vite que l'indice des prix à l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est obligatoirement versé par l'employeur.

Versement GIPA 2022 et 2023 en octobre 2023.

▪ **Refonte des régies**

A la demande du service de gestion comptable refonte et rationalisation des régies.
Avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/08/2023.

<p>Régie de recettes des services périscolaires, extrascolaires, cantine et de la crèche (n°2212)</p> <p>Fusion des régies de recettes cantine (n°2211) et régie périscolaire crèche ALSH (n°2212)</p>	<p>Encaissement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des familles à la crèche - Participation des familles à la garderie périscolaire - Participation des familles à la restauration scolaire (repas) - Participation des familles à la restauration scolaire (garderie) - Participation des familles aux accueils de loisirs sans hébergement - Participation des familles aux mini-camps - Participation des familles mercredis récréatifs <p>Modes de recouvrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces - Chèque - Paiement en ligne (Payfip) - Carte bancaire - Cesu – ecesu - Chèques vacances <p>Régisseurs : titulaire = Delphine Berriot suppléant = Christine Chevrot</p> <p>Mandataires : Céline Joubé Laurence Fayolle</p>
<p>Régie de recettes diverses (n°2211)</p> <p>Fusion des régies de recettes médiathèque, communication, manifestations communales et culturelles (n°2211) et recettes diverses (n°2219)</p>	<p>Encaissement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dons divers - Droits de places et de stationnements - Vide grenier - Abonnements services médiathèques - Pénalités de retard retour prêt services médiathèques - Remplacement de cartes de bibliothèque - Droits d'entrée et spectacles - Services divers manifestations communales et culturelles (vente verres, affiches, ...) <p>Modes de recouvrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces - Chèque <p>Régisseurs : titulaire = Corinne Rubin suppléant = Laurence Fayolle</p> <p>Mandataires : Céline Joubé Aurélie Blée</p>
<p>Régie d'avances Périscolaire extrascolaire n°22190</p>	<p>Paiement des dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits d'entrée dans des lieux d'animation culturelle, sportive pédagogique, ludique (piscine, cinéma, aire de jeux, ...) - Droits d'entrée musée, monuments - Location matériel sportif - Alimentation, boissons - Fournitures des activités de loisirs - Equipements divers dans le cadre des activités culturelles, sportives pédagogiques, ludiques des services péri/extrascolaire

	Modes de règlement : - Chèque - Carte bancaire - Paiement en ligne par carte bancaire Régisseurs : titulaire = Patricia Guillaume suppléant = Madiha Zouaoui Mandataire : Delphine Berriot
--	---

▪ **Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale en identifiant, à l'échelle communale, des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les communes doivent définir leurs Zones d'accélération des énergies renouvelables et faire remonter l'ensemble des informations avant le 31/12/23.

Une délibération sera prise lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

▪ **Musique en champagne 2024**

Courrier de M. le Président de la C.C.G.V.M. sollicitant la commune pour l'organisation de musique en Champagne.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des viticulteurs de Dizy pour une mise à disposition de leur cour ou parc (pour mini 200 personnes + vente de leur champagne) en insistant sur les dates (attention vendanges !).

▪ **Sous-Préfecture – Epernay**

Arrivée de la nouvelle secrétaire générale, Mme Nelly LAMBERT, au sein de la sous-préfecture d'Epernay depuis le 1^{er} septembre 2023.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

M. Valentin LAGARDE.

Le Maire,

Antoine CHIQUET.